

REGLEMENT

Schroeder Award organisé par SCHROEDER & ASSOCIÉS

Article 1 – Objet du concours

La société **Schroeder & Associés**, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 69336 et dont le siège social est situé 8, rue des Girondins à Luxembourg (L-1626), organise le "Schroeder Award" afin de récompenser les meilleurs étudiants ingénieurs en génie civil et de promouvoir, par ce biais, les métiers de la construction.

Schroeder & Associés viendra récompenser les meilleurs travaux de fin d'études de niveau "Bachelor" par l'attribution de prix dotés de 3 x 2.500 €.

Le prix sera remis au lauréat lors d'une cérémonie officielle qui sera organisée par **Schroeder & Associés**.

Article 2 – Critères d'éligibilité

Le "Schroeder Award" est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions et critères suivants :

- 2.1. poursuivre ou avoir poursuivi des études supérieures dans un domaine donnant droit à l'appellation "Bachelor" ;
- 2.2. être inscrit dans une année d'études sanctionnée par un diplôme de niveau "Bachelor" (Bac+3) durant l'année universitaire 2017/2018 ; resp. 2018/2019.
- 2.3. la thématique du mémoire doit avoir un rapport avec le domaine de la construction (mobilité, eau, infrastructure, structure).

Article 3 – Modalités de participation

- 3.1. Les intéressés sont priés de s'inscrire via le site internet www.schroeder.lu. Un email de confirmation leur est envoyé avec les informations plus détaillées sur l'envoi du dossier de candidature.
- 3.2. Les dossiers de candidature doivent comprendre :
 - le mémoire de fin d'études (en format PDF) en langue allemande, anglaise ou française, y compris une synthèse du travail,
 - une copie du certificat d'inscription à l'université ou l'établissement d'enseignement pour l'année 2017/2018, resp. 2018/2019.
 - un curriculum vitae,
 - une preuve de réussite des études si disponible
- 3.3. Le dossier de candidature pourra par ailleurs être complété par tous documents que le participant jugera utile et pertinent pour appuyer sa candidature.

Article 4 – Jury et désignation du lauréat

- 4.1. Le jury est composé de membres de la Direction de [Schroeder & Associés](#) et toute autre personne reconnue interne/externe pour leur expertise et leur expérience en la matière.
- 4.2. Les mémoires sont notamment évalués en fonction des critères suivants :
 - caractère innovant,
 - réalisme au regard du marché,
 - pertinence et cohérence de la réflexion,
 - qualité de la rédaction et de la présentation.
- 4.3. Sur la base de ces critères, le jury choisit collégalement les 3 meilleurs mémoires.
- 4.4. Les lauréats seront informés individuellement de leur désignation. Les candidats non-primés seront également avisés.
- 4.5. Le jury est souverain dans ses délibérations et dans la désignation du lauréat. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.
- 4.6. Le jury se réserve en outre le droit d'annuler le concours "Schroeder Award" s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si la qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation du lauréat.

Article 5 – Nature et montant du prix

- 5.1. Les dotations des prix sont au nombre de 3 et s'élèvent à 2.500,- € (deux mille cinq cents euros) chacun.
- 5.2. Le prix sera versé au lauréat, présent à la cérémonie de remise, par virement bancaire, après fourniture par celui-ci de ses coordonnées bancaires à [Schroeder & Associés](#).

Article 6 – Engagements des candidats

- 6.1. Le candidat déclare sur l'honneur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à son mémoire. Par conséquent, [Schroeder & Associés](#) ne peut être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, dossiers, brevets ou autres inclus dans le mémoire.
- 6.2. Le candidat s'engage à informer son établissement d'enseignement de sa participation au concours et à prendre les mesures nécessaires, notamment en termes de confidentialité, qui lui seraient imposées.
- 6.3. Le candidat s'engage également à être présent à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra dans les locaux du Forum Da Vinci sis 6, bld Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg (L-1330) le 21 juin 2019.

Article 7 – Confidentialité des dossiers

- 7.1. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à un strict devoir de confidentialité, en particulier quant au contenu des mémoires. Les délibérations du jury sont confidentielles.
- 7.2. Le candidat conserve la propriété intellectuelle du contenu de son mémoire ainsi que de tout autre document y annexé. Par conséquent, [Schroeder & Associés](#) s'engage expressément à ne pas utiliser, ni pour son propre compte, ni pour celui d'un tiers, les idées, dessins, modèles et/ou autres développés dans le mémoire des candidats.

Article 8 – Protection des données personnelles

- 8.1. [Schroeder & Associés](#) s'engage à respecter les dispositions du Règlement général de Protection des données d'application à partir du 25 mai 2018.
- 8.2. Les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations communiquées en s'adressant à l'adresse suivante : award@schroeder.lu
- 8.3. Pour les nécessités de communication autour du "Schroeder Award", le lauréat autorise la société [Schroeder & Associés](#) à utiliser les photographies qui seront prises lors de la cérémonie de remise du prix ainsi que ses noms, prénoms et autres informations liées à ses études.

Toute question à propos de la confidentialité des données peut être envoyée à l'adresse dataprotection@schroeder.lu

Article 9 – Calendrier prévisionnel

- 17.05.2019 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- mai-juin 2019 : Sélection par le jury des trois meilleurs mémoires
- 21.06.2019 : Cérémonie de remise de prix aux lauréats

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par [Schroeder & Associés](#) en cas de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

Article 10 – Dispositions diverses

- 10.1. Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- 10.2. Les candidats reconnaissent, sans réserve, que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois et réglementations du Grand-Duché du Luxembourg applicables en matière de concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Luxembourg, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.